

Règlement intérieur Lycée Sainte Jeanne d'Arc à Gourin

Année scolaire 2015/2016

L'inscription au Lycée Sainte Jeanne d'Arc est un acte volontaire qui implique de la part de l'élève et de sa famille adhésion aux dispositions du règlement intérieur et engagement de s'y conformer pleinement.

L'esprit du règlement intérieur s'impose à tous dans le respect du statut de chacun. Le lycée est un lieu de travail et aussi un lieu de vie en commun où chaque élève doit apprendre à devenir un adulte responsable et un citoyen.

➤ PRÉSENCE ET STATUT DES ELEVES

Régime (il est déterminé pour l'année)

Externes : ils entrent au lycée à la première heure de cours du jour et ils le quittent à la fin du dernier cours de la demi-journée.

Demi-pensionnaires : ils entrent au lycée à la première heure de cours du jour et ils le quittent après le dernier cours du jour. **La présence aux repas est obligatoire.**

Les lycéens peuvent, avec l'accord parental, sortir entre 12h25 et 13h25 après être passés au self avec leur niveau de classe.

Retards

Tous les élèves en retard doivent se présenter au bureau des surveillants ou à l'accueil avec **un justificatif écrit**. Des retards répétés donneront lieu à des sanctions.

Absences

L'assiduité est obligatoire pendant toute l'année scolaire.

- Toute absence prévue doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable soumise à l'appréciation des surveillants.
- Toute absence imprévisible doit être signalée immédiatement par la famille aux surveillants et **confirmée par écrit**.

Une absence illicite et/ou un manque flagrant d'assiduité sera **signalé sur les relevés et les bulletins et sera sanctionné d'un avertissement écrit dans le livret du lycéen**.

Permanences

Les heures de « permanence » se passent en silence dans une salle prévue et **sont obligatoires**. Les surveillants peuvent donner l'autorisation d'aller au C.D.I ou dans une salle disponible pour un travail en petit groupe.

Le C.D.I est un lieu de recherches et d'étude, c'est pourquoi il est impératif d'y maintenir le silence.

Education physique et sportive

Les cours d'EPS sont assurés dans l'enceinte de l'établissement ou dans différentes salles municipales, selon les activités proposées. L'EPS est une discipline d'enseignement et fait l'objet **d'une évaluation régulière : la présence de l'élève est donc obligatoire**.

L'élève doit être en possession d'une **tenue de sport adaptée** à l'activité pratiquée, sous peine de sanction.

Seule une dispense notifiée par une demande écrite et signée des parents peut exempter, ponctuellement, l'élève de suivre le cours d'EPS (dispense valable pour un cours).

La dispense médicale (émanant d'un médecin) est obligatoire pour une exemption d'au moins deux cours ; elle doit préciser la durée d'exemption et les activités pour lesquelles l'élève est exempté.

En aucune façon, l'élève ne peut être dispensé d'assister au cours d'EPS, sans autorisation du professeur ou du Chef d'établissement. Il peut être amené à effectuer des tâches d'observations ou d'arbitrages.

Il est porté à l'attention des parents que le port de certains bijoux type « piercing », ainsi que le port de chaussures non lacées ou non adaptées, peut être dangereux et préjudiciable à une pratique sportive correcte. En aucun cas, cela dispense les élèves de pratiquer. Les professeurs d'EPS ne pourront être tenus pour responsables en cas d'accidents et ne dispenseront pas pour ces motifs.

➤ VIE COLLECTIVE ET SOCIALE

Circulation dans l'établissement

Les couloirs ne sont pas des lieux de récréation. Le couloir administratif est interdit aux élèves sauf en cas de rendez-vous avec l'équipe de direction. **Les visites à l'internat et les regroupements dans les chambres sont strictement interdits.**

Produits illicites

Leur introduction dans le lycée, outre une sanction scolaire, peut faire l'objet d'un **signalement aux services judiciaires** (article 343-3 du Code Pénal). Tout élève pris en flagrant délit de détention, trafic, consommation de stupéfiants ou d'alcool dans le cadre scolaire sera déféré immédiatement devant le Conseil de discipline afin de statuer sur son renvoi définitif de l'établissement.

Vols

L'établissement ne peut être tenu pour responsable des dégradations ou vols dont un élève serait victime. Pour les éviter, il est conseillé :

- de ne pas apporter des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes,
- de ne pas laisser traîner ses affaires n'importe où
- de garder sur soi des objets " sensibles " comme une calculatrice, un portefeuille, un téléphone...

➤ **DISCIPLINE ET SANCTIONS**

Toute sanction doit avoir pour finalité d'attribuer à l'élève la **responsabilité de ses actes** et de susciter chez lui une **prise de conscience** afin de lui rappeler le **sens et l'utilité de la loi** ainsi que les exigences de la vie en collectivité. Toute sanction doit être motivée et expliquée et a un caractère obligatoire : un élève qui refuserait son exécution se mettrait momentanément hors du cadre de fonctionnement normal de l'établissement et ne serait pas autorisé à assister aux cours.

Tenue vestimentaire

Il est demandé d'avoir une tenue vestimentaire décente, simple et correcte : les élèves s'abstiendront de porter des vêtements laissant apparaître les sous-vêtements ou dénudant exagérément le corps, ainsi que les vêtements déchirés. Le maquillage doit rester discret. Le port de tout couvre-chef est interdit à l'intérieur des bâtiments. Tout membre de l'équipe éducative peut rappeler aux élèves d'être vêtus décemment. Pour les travaux en laboratoire le port d'une blouse en coton peut être rendu obligatoire par l'enseignant.

Usage d'appareils sonores

L'utilisation des téléphones, lecteurs mp3... est strictement interdite dans les locaux de l'établissement mais tolérée sur la cour des lycéens et dans le foyer sur les heures de récréation et du déjeuner. **Le non respect de cette règle peut entraîner la confiscation temporaire de l'appareil. Tout appareil confisqué sera à retirer auprès du Chef d'établissement ou d'un Responsable.**

Respect des personnes

Tous les élèves se doivent d'être respectueux envers l'ensemble du personnel et intervenants de l'établissement. Aucun acte d'intimidation ou de violence ne peut être toléré. **Les parents et les élèves sont invités à les signaler soit à la Vie Scolaire, soit à la Direction, dès qu'ils en ont pris connaissance ou en ont été victimes.** Des sanctions particulièrement sévères seront appliquées. Par respect des autres, les élèves doivent contenir l'expression de leurs sentiments amoureux au sein de l'établissement.

Respect du matériel et des locaux

Tout élève est tenu de signer la charte informatique et donc de respecter les outils informatiques mis à sa disposition. L'usage de la clef USB et de toute unité de stockage externe nécessite l'autorisation de l'enseignant ou de la documentaliste.

Chaque élève doit se sentir responsable du matériel qui l'entoure. Toute dégradation volontaire est considérée comme une faute grave entraînant sanction disciplinaire et réparation financière.

L'entretien du foyer et des classes est à la charge des élèves.

➤ **ECHELLE DES SANCTIONS**

1	Avertissement oral.
2	Signalement écrit dans la correspondance aux parents.
3	Avertissement écrit sur le livret du lycéen à faire signer par les parents et un membre de la direction.(3 avertissements écrits entraînent une retenue)
4	Retenue de 2 heures le samedi matin.
5	Conseil de professeurs à l'appréciation de l'équipe éducative.
6	Conseil de discipline à l'appréciation de l'équipe éducative.
7	Conseil d'internat qui, à l'appréciation des surveillants de nuit, peut entraîner un conseil de discipline.

➤ **MISE SOUS CONTRAT**

Les élèves ayant un comportement inapproprié récurrent peuvent être **placés sous contrat à l'année ou pendant un semestre**. Le non-respect du contrat entraîne une semaine d'exclusion et en cas de récidive une exclusion définitive de l'établissement.

Les situations non évoquées par ce règlement restent à l'appréciation du Chef d'établissement en vertu de sa responsabilité légale d'organiser la discipline.